

Informations de base	
2008/2268(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2007: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		FJELLNER Christofer (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		OLAJOS Péter (PPE-DE)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2922
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		KALLAS Siim

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359 	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0170/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0269/2009	Résumé

23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2268(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67285

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.335	29/01/2009	
Avis de la commission	ENVI	PE416.687	12/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0170/2009	23/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0269/2009	23/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05588/2009	23/01/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359 	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	
-----------------------	---------	--

Acte final		
Budget 2009/0651 JO L 255 26.09.2009, p. 0133		Résumé

Décharge 2007: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC

2008/2268(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses du Centre, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, 7,1 millions EUR, ont été consommés à concurrence de 5,8 millions EUR (81,6%), et que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 12,1 millions EUR et qu'un montant de 600.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels du Centre étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **reports de crédits**: bien que conscient que le Centre se trouve toujours en phase de croissance, le Conseil s'inquiète du taux de reports de crédits et du nombre de transferts budgétaires. Il invite donc le Centre à redoubler d'efforts pour améliorer la planification et l'exécution du budget et se conformer ainsi strictement aux principes budgétaires d'annualité et de spécialité budgétaires;
- **inventaire des biens** : en ce qui concerne les observations de la Cour sur les insuffisances de l'enregistrement des inventaires des biens du Centre, le Conseil encourage ce dernier à agir en la matière dès que possible;
- **passation de marchés** : le Conseil s'inquiète des constatations de la Cour sur l'absence de précisions concernant la nature et les conditions des différents travaux de rénovation du bâtiment du Centre et invite ce dernier à remédier à ces lacunes dans les meilleurs délais.

Décharge 2007: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC

2008/2268(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif du Centre se monte à 28,9 millions EUR en 2007 (contre 17,1 millions EUR en 2006) constitué à 98% d'une subvention communautaire et à 2% d'une contribution de l'AELE (Association européenne de libre-échange).

En termes d'effectifs, le Centre dont le siège est établi à Stockholm (Suède) compte 90 postes dont 80 effectivement pourvus + 42 autres emplois, soit 122 personnes assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

En 2007, le Centre s'est concentré sur le développement de ses activités de surveillance des maladies, à savoir :

- création d'une base de données concernant les menaces liées aux maladies transmissibles (*Threat Tracking Tool*, TTT) ;
- transfert des opérations du système d'alerte précoce et de réaction et mise au point de procédures opérationnelles standard pour l'étude des flambées épidémiques et pour l'intervention ;
- réalisation de 2 exercices de simulation: i) un test des procédures et de l'équipement internes, ii) un test des procédures relatives à l'évaluation des risques et au soutien des États membres en matière d'activités de recherche de contacts ;
- lancement du système européen de surveillance visant à collecter des données pour les réseaux de surveillance spécialisés et à les transmettre au Centre ;
- publication du 1^{er} rapport épidémiologique européen et du rapport sur les zoonoses dans l'UE, en étroite collaboration avec les États membres et l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) ;
- prise en charge, par le Centre, du journal scientifique Eurosurveillance ;
- organisation de 5 sessions de formation sur l'étude des flambées épidémiques, en partenariat avec l'Association des écoles de santé publique de la région européenne (ASPHER). Un module de formation relatif à la gestion de crise de santé publique a d'autre part été

organisé, rassemblant des épidémiologistes confirmés de tous les États membres. Un manuel de formation relatif à l'épidémiologie appliquée a été enrichi ;

- visites pour l'autoévaluation de la préparation à une pandémie de grippe dans les 30 États membres de l'UE/l'EEE. En ce qui concerne la surveillance et la prévention du VIH et des IST (infections sexuellement transmissibles), le Centre a préparé le terrain pour la prise en charge de la surveillance du VIH/sida et des IST en Europe. Il a également effectué 2 visites dans des pays afin de revoir les programmes de prévention, de lutte et de surveillance et a mené des études à l'échelle européenne pour évaluer les interventions de prévention. S'agissant de la tuberculose, un plan d'action de lutte contre cette maladie dans l'UE a été élaboré ;
- création d'un groupe consultatif scientifique de sociétés savantes de l'ensemble de l'UE;
- organisation de la 1^{ère} conférence scientifique européenne sur l'épidémiologie appliquée aux maladies infectieuses (Escaide).

À noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l'adresse suivante :

http://ecdc.europa.eu/en/About_us/Key_documents/

Décharge 2007: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC

2008/2268(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses du Centre.

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur l'exécution budgétaire du Centre. L'augmentation du budget du Centre résulte principalement du développement de ses activités en 2007. Toutefois, 12 millions EUR ont été reportés en crédits de paiements en raison de difficultés dans la mise en œuvre des projets. En outre, le niveau des amendements budgétaires indique des faiblesses en matière de suivi de l'exécution du budget. La Cour indique que cette situation est contraire aux principes d'annualité et de spécialité budgétaires. La Cour indique en outre qu'aucun inventaire physique complet des biens immobilisés n'a pas été réalisé depuis la création du Centre. Enfin, la Cour indique que le Centre a dépensé 500.000 EUR pour différents travaux de rénovation du bâtiment pour y établir ses locaux. Comme en 2006, la réalisation de ces travaux a été décidée par entente directe entre le Centre et le propriétaire sans que leur nature soit précisée et que les délais et les conditions de paiement soient fixés. La Cour estime que cette situation n'est pas conforme aux dispositions du règlement financier et est contraire au principe d'économie;
- **Réponses de l'Agence** : le Centre indique qu'il se trouve encore en phase de croissance et, dès lors, qu'il lui est difficile d'atteindre des niveaux élevés d'exécution des paiements. Néanmoins, il indique que des progrès ont été effectués depuis l'année dernière et qu'il a déjà augmenté le niveau d'exécution des paiements pour parvenir à près de 70% de l'exécution des paiements en 2010. Parallèlement, le Centre indique qu'il s'est engagé à améliorer davantage son suivi budgétaire sur la base de l'expérience acquise, afin de réduire encore le volume des transferts budgétaires. Le Centre précise également qu'il a procédé à un inventaire des biens fin de 2008. Enfin, le Centre s'apprête à conclure un accord-cadre précisant les conditions de réalisation de travaux spécifiques qui doivent être entrepris dans ses locaux.

Décharge 2007: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC

2008/2268(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/651/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC

2008/2268(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 583 voix pour, 11 voix contre et 41 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le Parlement constate ainsi que :

- en 2006, le taux de report de crédits a été proche de 45% et qu'aucun progrès majeur n'a été réalisé en 2007 puisque le taux de report a été de près de 43% (ce qui montre les difficultés du Centre à exécuter son budget) ;
- les amendements budgétaires n'ont pas été accompagnés d'une évaluation de leur impact sur le programme de travail et sur la réalisation des objectifs ;
- le Centre a dépensé jusqu'à 500.000 EUR pour différents travaux de rénovation des bâtiments loués pour y établir ses locaux, et que, comme en 2006, la réalisation de ces travaux a été décidée par entente directe entre le Centre et le propriétaire sans que leur nature ait été précisée ni que les délais et les conditions de paiement aient été fixés (cette pratique n'étant pas conforme aux dispositions du règlement financier et au principe d'économie).

Le Parlement demande dès lors au Centre de mettre d'urgence ses pratiques en conformité avec les dispositions du règlement financier.

En ce qui concerne le **suivi des décharges précédentes**, le Parlement note que, comme en 2006, la Cour des comptes a constaté des faiblesses dans l'exécution du budget, avec, en particulier, un taux élevé de crédits reportés. Il demande dès lors au Centre de renforcer l'exécution de son budget, et de notifier les actions entreprises et les résultats obtenus dans son prochain rapport annuel pour 2008.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs du Centre étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de cette agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.